



LE PROCÈS

UN FONCTIONNAIRE DE VICHY

LES PAPON

HY AU SERVICE DE LA SHOAH

PRÉFACE



D'OCTOBRE 1997 À AVRIL 1998, Maurice Papon, ex-secrétaire général de préfecture sous l'Occupation, ministre du Budget sous Giscard, fut jugé à Bordeaux et condamné à dix années de réclusion pour complicité de crime contre l'humanité. Étrange procès en vérité, à mi-chemin du procès expiatoire et du rituel commémoratif. Il fallait tout le talent de Riss pour saisir, en moins de 150 pages, l'intensité et la douloureuse cacophonie de ces quelque 95 audiences.

Jusqu'alors, seuls deux procès pour crimes contre l'humanité s'étaient tenus en France, contre le gestapiste Barbie en 1987 puis contre le milicien Touvier en 1994, tous deux condamnés à perpétuité. Des fanatiques doublés de voyous sans scrupule, en cavale pendant quarante ans : voilà ce qu'ils étaient. En somme, la clientèle ordinaire des tribunaux de la Libération. Avec Papon, grand commis de l'État, c'est un accusé inhabituel qui se retrouve sur le banc d'infamie. Mis en cause dès 1981 par *Le Canard enchaîné* pour son rôle dans la déportation des Juifs de Bordeaux, l'ancien ministre est finalement renvoyé devant la cour d'assises au terme de quinze années de tergiversations judiciaires.

Premier procès, et à jamais le seul, d'un fonctionnaire de Vichy pour crime contre l'humanité, le procès Papon est aussi, symboliquement, le dernier procès de l'épuration. Plus de cinquante-trois ans après la Libération, l'impression est saisissante. On s'invective, on péroré sur le ton des années 1940 : « Vous étiez l'auxiliaire des SS », « Il y avait des boches partout ! », « Si un fonctionnaire français ne l'avait pas fait, ça aurait été un gauleiter ou un milicien [...], ce qui aurait été pire ». Défilent à la barre des compagnons du général de Gaulle, d'anciens préfets de Vichy, les deux rédactrices et la sténodactylo du Service des questions juives à la préfecture de la Gironde...

De ce procès hors norme, Riss, envoyé spécial de *Charlie Hebdo* à Bordeaux, donne l'un des rares reportages complets (les journalistes ayant suivi, comme lui, toutes les audiences se comptent sur les doigts de la main), et le seul qui soit illustré. La force du livre, c'est d'abord le regard de son auteur, l'œil du caricaturiste qui sait capter le ridicule de tel témoin, l'émotion de telle déposition ou ce « regard terrible » que Georges Gheldmann, fils d'une Juive hongroise arrêtée par la police bordelaise, jette sur Papon.

Sauf exception, Riss ne s'intéresse pas aux à-côtés du procès, au climat malsain qui a pu l'entourer. On est enfermé, avec lui, dans la salle d'audience. Et toujours du côté des victimes. Jamais le dessinateur ne s'autorise à douter de la parole d'une des parties civiles (ou d'un témoin s'exprimant en leur nom), comme certains chroniqueurs ont pris un malin plaisir à le faire, ou à la tourner en dérision. Son esprit critique, son regard corrosif, il les réserve pour tous ces notables de la Résistance, historiens pompeux et autres témoins de moralité qui défilent à la barre en faveur de Papon. D'où l'acuité de ses observations sur le conflit mémoriel qui oppose, tout au long du procès, les « héros » de la résistance aux « martyrs » juifs. Riss ne manque pas de relever, ainsi, les paroles indignes de Pierre Messmer à l'égard des victimes de la Shoah (que la grande presse nationale, *Le Figaro*, *Le Monde* ou *Libé*, s'est pudiquement abstenue de reproduire...) ou cette envolée tragi-comique du dernier survivant du « réseau du musée de l'Homme » : « Juifs, mes frères, je vous demande de ne pas tolérer qu'on condamne Papon. Tous les résistants vous le demandent ! »

Mais le gros morceau, c'est bien sûr Papon lui-même, génialement croqué en vieux cabot égotiste et sournois, passant, selon les situations, de la colère indécente à la compassion affectée, mais ramenant toujours tout à lui. En cela bien épaulé par son avocat vedette, M^e Varaut, maître dans l'art de dramatiser le moindre incident. Les mensonges de l'accusé, ses justifications théâtrales finissent par desservir sa cause. Ainsi lorsqu'il s'exclame : « Je me souviens qu'avec ma femme nous avons pleuré après le départ du convoi du 23 décembre. Je n'ai cessé de porter dans mon cœur le deuil des déportés juifs. » L'aveu est clair : le fonctionnaire de Vichy, s'il n'avait pas connaissance des crématoires d'Auschwitz, ne pouvait ignorer que la mort était au bout du voyage.

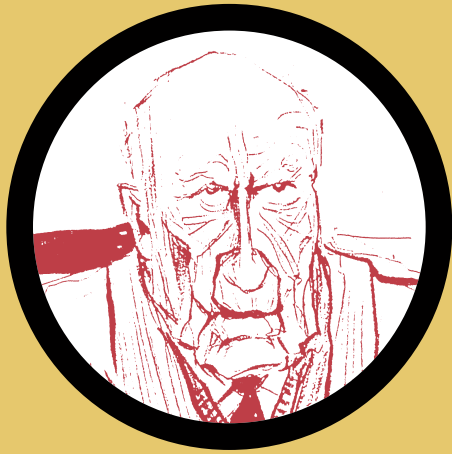
La mise en lumière de cette vérité longtemps occultée, laborieusement mais patiemment étayée par les avocats des parties civiles, constitue sans doute le principal enseignement du procès Papon. Cela n'a pas échappé à Riss qui, opportunément, glisse au cœur de son reportage une série de documents et de témoignages édifiants sur ce que les contemporains du génocide des Juifs savaient ou pouvaient imaginer de la politique nazie.

Laurent Joly

historien, directeur de recherche au CNRS
(Centre national de la recherche scientifique)



L'ACCUSÉ



Maurice Papon

LA COUR



Le président :
Jean-Louis Castagnède

LE MINISTÈRE PUBLIC



Le procureur général :
Henri Desclaux



L'avocat général :
Marc Robert

LA DÉFENSE



M^e Jean-Marc Varaut



M^e Marcel Rouxel



M^e Francis Vuillemin

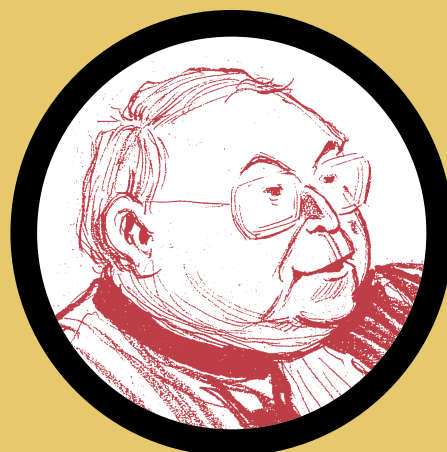
QUELQUES AVOCATS DE LA PARTIE CIVILE



M^e Gérard Boulanger,
avocat de 27 parties civiles



M^e Arno Klarsfeld,
représentant de l'association
« Les Fils et Filles des déportés
juifs de France »



M^e Alain Lévy,
représentant de « la Fédération
nationale des déportés et
internés, résistants et patriotes »



M^e Michel Zaoui, représentant
de « l'Association indépendante
nationale des anciens déportés
juifs et leurs familles »,
de « l'Amicale des déportés
d'Auschwitz et des camps
de Haute-Silésie », de « l'Amicale
des anciens déportés juifs de
France, internés et familles de
disparus » et de « la Fédération
des sociétés juives de France »

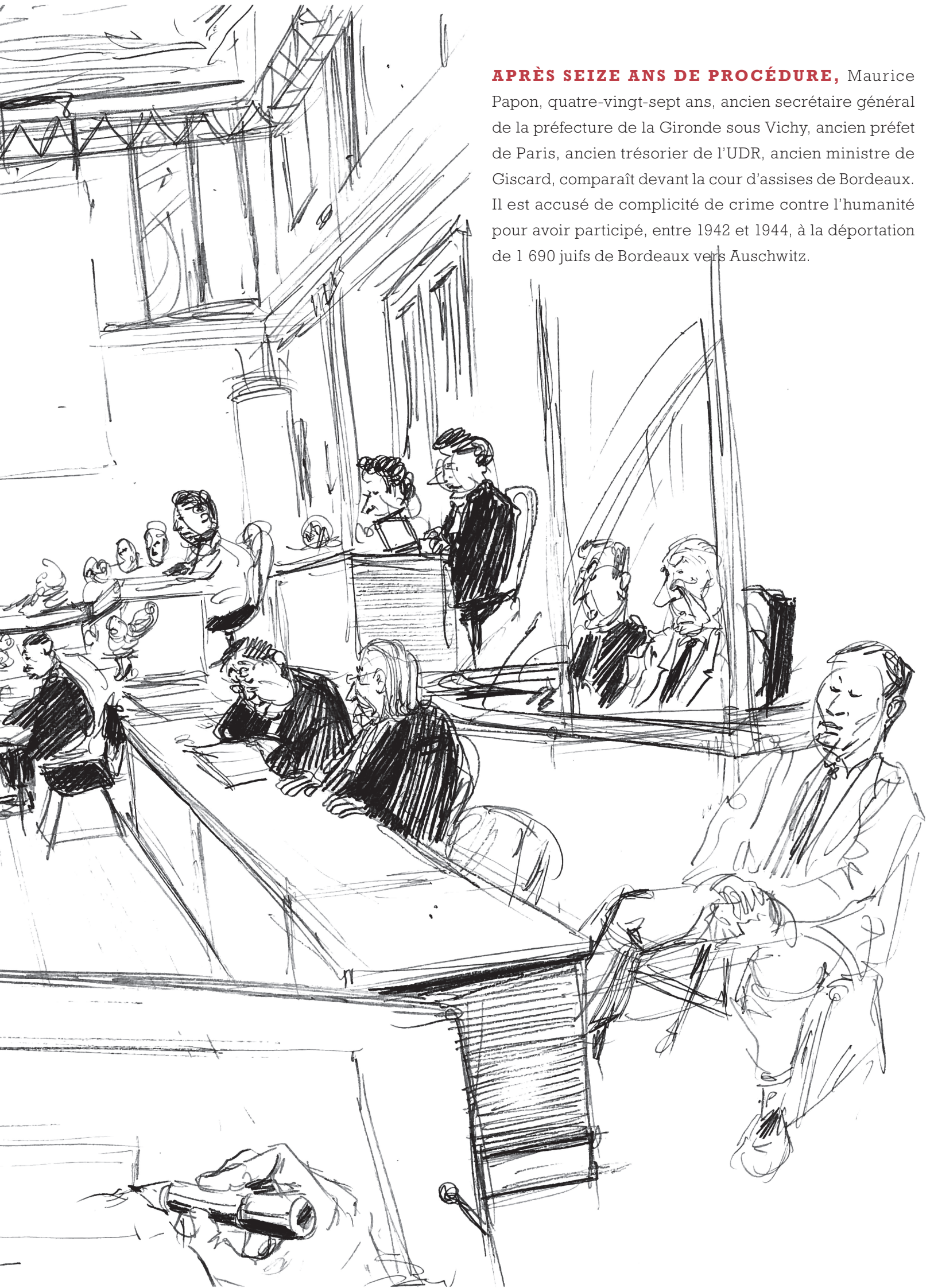
LES PARTIES CIVILES

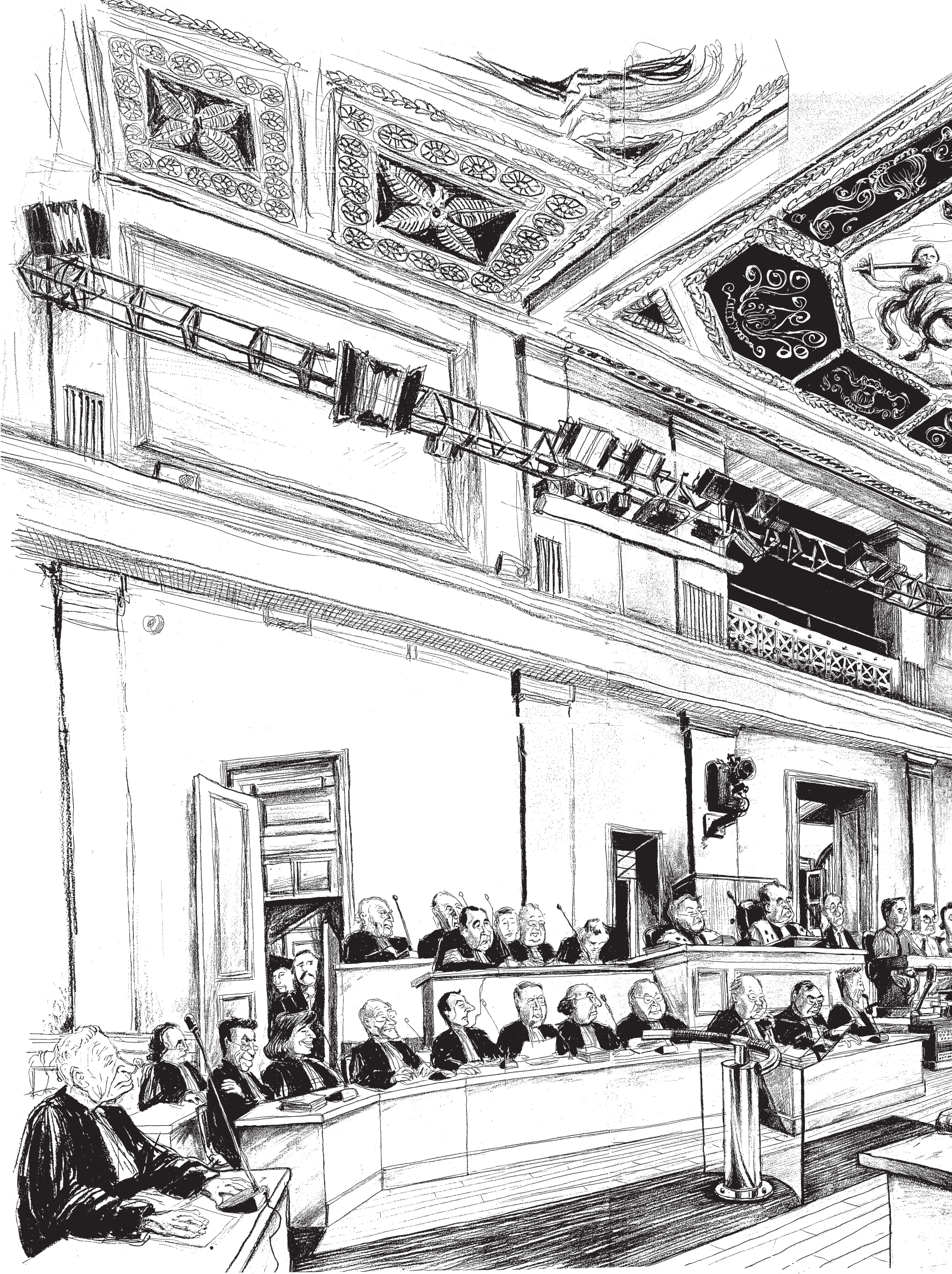


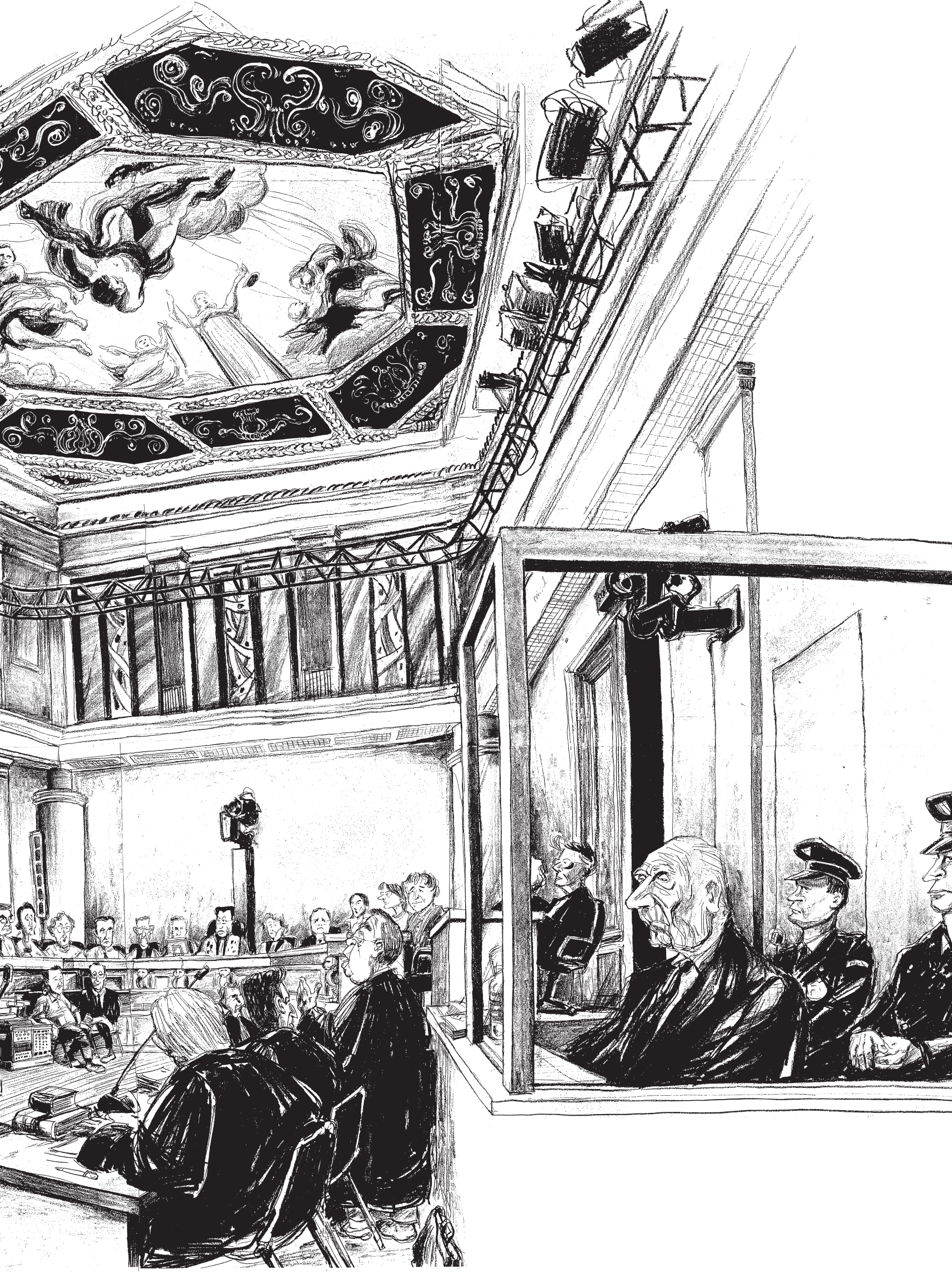
Michel Slitinsky : fils de déporté
et résistant français à l'origine de l'affaire
en réunissant des milliers de documents
à l'encontre du rôle de Maurice Papon
dans la déportation des Juifs

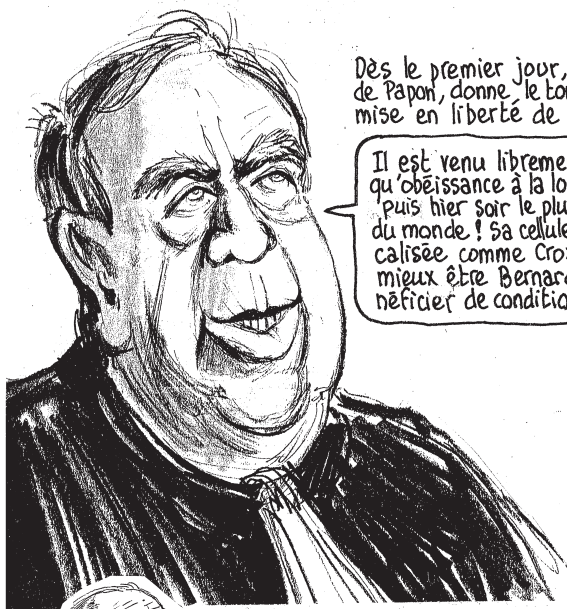


APRÈS SEIZE ANS DE PROCÉDURE, Maurice Papon, quatre-vingt-sept ans, ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde sous Vichy, ancien préfet de Paris, ancien trésorier de l'UDR, ancien ministre de Giscard, comparaît devant la cour d'assises de Bordeaux. Il est accusé de complicité de crime contre l'humanité pour avoir participé, entre 1942 et 1944, à la déportation de 1 690 juifs de Bordeaux vers Auschwitz.



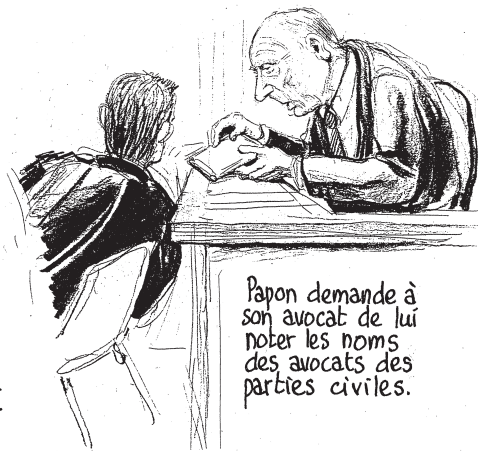






Dès le premier jour, **Me Varaut**, l'avocat de Papon, donne le ton en demandant la mise en liberté de son client :

Il est venu librement ! Sa vie n'est qu'obéissance à la loi ! Il est depuis hier soir le plus vieux prisonnier du monde ! Sa cellule n'est pas médicalisée, comme Crozermarie. Il vaut mieux être Bernard Tapie pour bénéficier de conditions appropriées !



Papon demande à son avocat de lui noter les noms des avocats des parties civiles.

Me Weltzer : « Jamais, jamais, dans aucun procès d'assises, n'a été demandée, avant même que les jurés ne soient tirés au sort, une demande de mise en liberté ! »

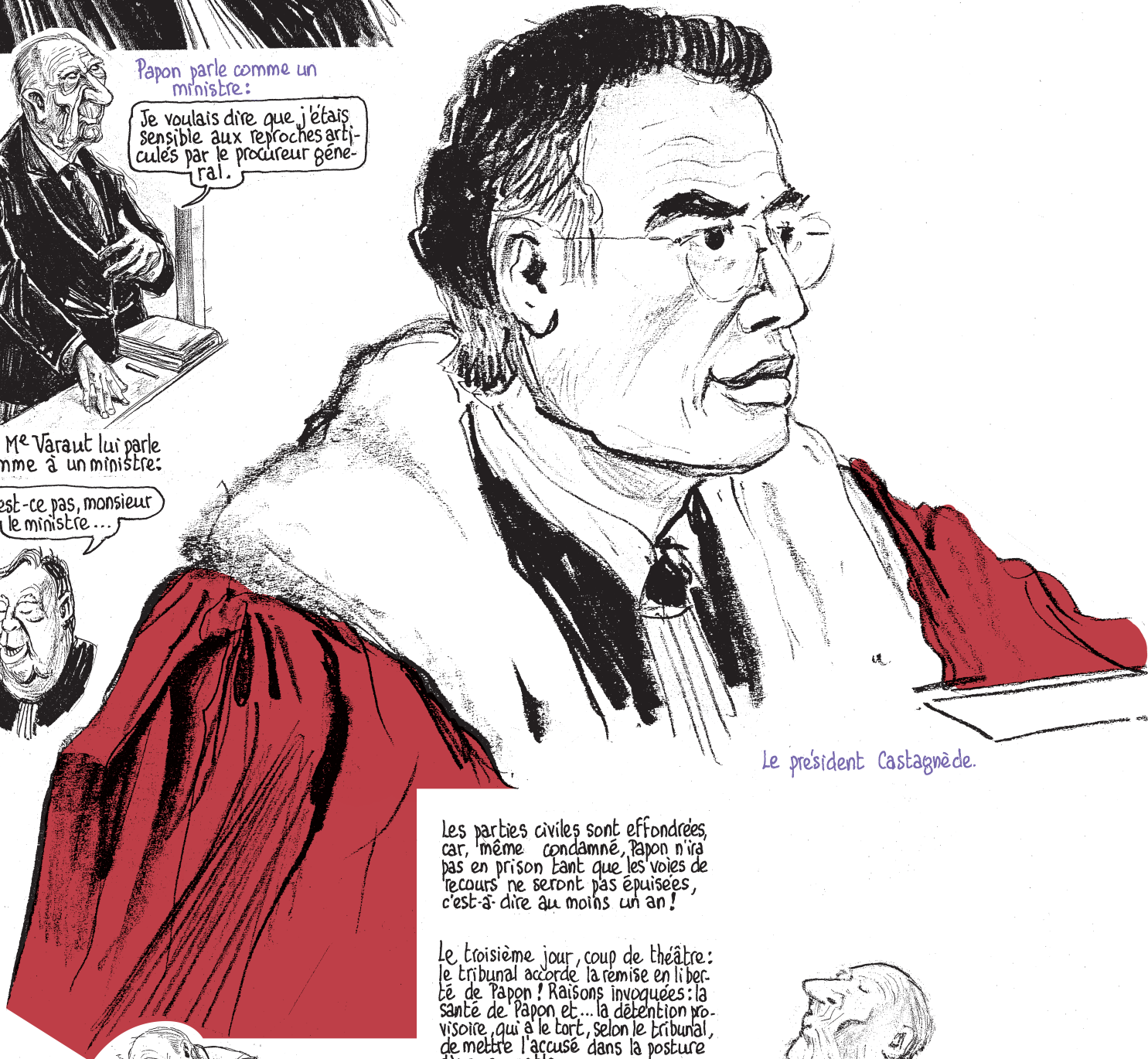


Papon parle comme un ministre :

Je voulais dire que j'étais sensible aux reproches articulés par le procureur général.

Et **Me Varaut** lui parle comme à un ministre :

N'est-ce pas, monsieur le ministre...



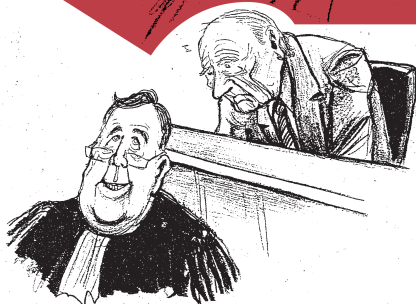
Le président Castagnède.

Les parties civiles sont effondrées, car, même condamné, Papon n'ira pas en prison tant que les voies de recours ne seront pas épuisées, c'est-à-dire au moins un an !

Le troisième jour, coup de théâtre : le tribunal accorde la remise en liberté de Papon ! Raisons invoquées : la santé de Papon et... la détention provisoire, qui à le tort, selon le tribunal, de mettre l'accusé dans la posture d'un coupable.

Même Papon et son avocat n'en croient pas leurs oreilles !

Après la décision, Papon réajuste sa cravate.



Lundi, à la reprise de l'audience, les parties civiles interviennent:

Vous avez pris, vendredi dernier, une décision par laquelle vous avez remis en liberté M. Papon. La différence entre la gravité des faits et l'apparente mansuétude dont a bénéficié M. Papon a provoqué un émoi dans les parties civiles et bouleversé le pays [...] M. Papon, pour lequel tous les regards ont été respectés. M. Papon, qui est entré dans le box sans menottes. Les victimes ont eu l'impression de subir une nouvelle humiliation.

Je ne conçois pas mon rôle d'avocat comme simplement celui d'épouser la douleur des victimes. Il me faut la dépasser. La cour a choisi de laisser l'opinion hors du prétoire. Elle doit rester hors du prétoire. Cette décision n'est pas un jugement car elle n'a pas été prise par un jury. Cette décision n'était pas un camouflage pour la justice. Bien sûr, la rigueur des principes a été appliquée. Vous devez comprendre l'émotion des victimes, et pendant la guerre, et pendant l'amnésie nationale, et pendant la procédure.

Je voudrais dire ma confiance à la cour et à tous les jurés. Dans une réunion très émouvante, l'ensemble des parties civiles m'a renouvelé sa confiance et sa confiance dans la justice républicaine, même si elles avaient du mal à la comprendre.

« NOTRE MONDE POLITIQUE NE VOULAIT PAS DE CE PROCÈS »



M^e Boulanger

M^e Zaoui:



Notre monde politique ne voulait pas de ce procès. COMMENT? JUGER UN MINISTRE POUR CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ?! Si ce procès a lieu aujourd'hui, c'est UNIQUEMENT grâce à l'obstination des parties civiles. Elles ont contraint les juges. Elles ont contraint les hommes politiques. Elles ont contraint à dire le droit!

Une victime demande à être reconnue comme victime. L'avocat de l'accusé, M^e Varaut, PAS UNE SEULE FOIS, nous ne l'avons entendu parler des victimes de Bordeaux. Pas UN mot cité par la défense...

D'un côté, on dit aux parties civiles « c'est un procès ordinaire », et, d'un autre, on prend une décision extra-ordinaire. C'est une mesure exceptionnelle!

Les parties civiles, en réclamant l'incarcération de Maurice Papon, n'expriment pas un ressentiment. Elles ont le sentiment que ce procès a commencé dans une atmosphère d'indifférence, comme une sorte de destitution.

« QUEL MÉPRIS DE M. PAPON À L'ÉGARD DES PARTIES CIVILES! »

M^e Lévy:

À la suite de l'arrêt rendu vendredi, j'entends expliquer à votre cour, pourquoi la FNDIRP, Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, que j'ai l'honneur de représenter, a décidé de rester.

Les parties civiles ont été choquées! Elles ont été choquées que le mot liberté s'applique à celui qui est responsable de la déportation de personnes qui n'avaient d'autre tort que d'être juives, à celui qui n'a pas eu la moindre hésitation à déporter des bébés, des enfants, des hommes, des femmes, des grabataires pour les condamner à mort. Une fois de plus, on ne prenait pas en compte les victimes.

Tout le monde sait que M^e Varaut nous a joué une immense comédie sur l'état de santé de M. Papon! Maurice Papon était MOURANT d'après les certificats médicaux! L'INCURIE du service de l'administration pénitentiaire permettait une manœuvre de M^e Varaut sur l'état de santé de Maurice Papon. Et voilà que Maurice Papon n'a plus besoin de tout l'entourage médical et déclare à la presse qu'il va bien! QUEL MÉPRIS DE MAURICE PAPON À L'ÉGARD DE VOTRE COUR ET DES PARTIES CIVILES !!

Mais, malgré cela, ce procès doit continuer pour démontrer la responsabilité de Maurice Papon. Vous avez, mes dames et messieurs les jurés, à appliquer le principe de la présomption d'innocence dont bénéficie Maurice Papon, mais aussi à tenir compte des charges qui pèsent sur Maurice Papon de crimes contre l'humanité, de meurtres commis contre des Juifs en prêtant assistance aux nazis.



Sachez, et j'en aurai terminé, que la partie civile que je représente a toujours fait confiance à la justice de son pays, qui a su condamner un nazi, M. Barbie, un Français, M. Touvier, et qui aujourd'hui a à juger le cas de M. Papon.

Puis, pendant une journée et demie, les deux greffières se relaient pour lire les 169 pages de l'acte d'accusation détaillant tous les convois de déportés organisés par Papon.

...Le 16 février 1944, Maurice Papon sollicite, à la demande des autorités allemandes, la liste de tous les Juifs en traitement dans les hôpitaux, maisons de retraite et hospices...

Papon s'enfonce dans son passé.

Barbie a été à l'école des SS. Touvier a été à l'école des Maurras et autres Drumont. Papon, lui, a été à l'école de la démocratie:

En 1936, après avoir obtenu licence en droit, certificats d'études supérieures d'économie politique et de droit public, de psychologie et de sociologie, il est diplômé de l'École des sciences politiques, berceau de l'enseignement des formes et techniques comparées de gouvernement ainsi que des principes juridiques fondateurs de l'Etat de Droit et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, venus du Siècle des Lumières.

Mardi, 13 h30. Maître Varaut arrive en retard, essoufflé:

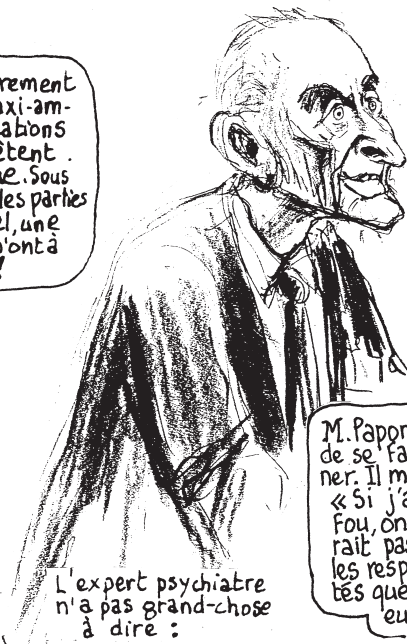


Je trouve l'intervention de M^e Varaut déplacée. La dramatisation devient systématique et fait partie du système de défense de M. Papon.

M^e Touzet:



Monsieur le président, Nous sommes dans une situation particulièrement difficile. Un des témoins, qui devait venir en taxi-ambulance, ne viendra pas en raison des manifestations qui ont eu lieu devant le palais et qui l'inquiètent. Nous sommes dans une situation dramatique. Sous la contrainte et la menace des associations des parties civiles, nous cherchons depuis ce matin un hôtel, une maison, un appartement. Les parties civiles n'ont à aucun moment fait un appel au calme!



L'expert psychiatre n'a pas grand-chose à dire:

M. Papon a refusé de se faire examiner. Il m'a dit: « Si j'avais été fou, on ne m'aurait pas confié les responsabilités que j'ai eues! »